

# Pampers® **Règlement de la tombola,**

## “Donnez votre avis et tentez de gagner Pampers® gratuits” sur [www.Pampers.be](http://www.Pampers.be).

### Organisation

- 1 La tombola “Donnez votre avis et tentez de gagner Pampers® gratuits” sans obligation d’achat est organisé par Procter & Gamble DCE bvba dont le siège social est situé Temselaan 100, 1853 Strombeek-Bever Belgique.
- 2 L’association sans but lucratif “SOS Villages d’Enfants Belgique” située Rue Gachard 88 à 1050 Bruxelles, organise sur base de l’A.R. n° A.R. III/42/3451296 du 27/09/2018 une tombola sans obligation d’achat, pour apporter une cellule familiale à des enfants orphelins ou en situation difficile, offerte par l’entreprise Procter & Gamble DCE SA, Temselaan 100 à 1853 Strombeek-Bever N° d’entreprise 0458.138.225, intitulée “Donnez votre avis et tentez de gagner un paquet de Pampers®”
- 3 Il n’est pas possible de participer à cette tombola d’une autre manière que celle décrit dans le présent règlement.
- 4 La présente tombola est placée sous le contrôle de Superkraft BV, Ferdinand Lousbergkaai 106/20 à 900 Gent qui supervisera l’action dans son intégralité.
- 5 La simple participation à cette tombola implique l’acceptation de ce présent règlement sans qu’aucune réserve ni sans aucune contestation ne puisse être prise en compte.

### Durée

- 6 Cette tombola débute le 11 septembre 2025 et se termine le 11 octobre 2025 à 23:59, en Belgique uniquement.

### Les participants

- 7 La participation à cette tombola est ouverte à toute personne ayant atteint l’âge de 18 ans, habitant en Belgique.
- 8 Aucun des employés fixes ou temporaires de Procter & Gamble DCE, ou des entreprises qui sont liés à cette entreprise, ainsi que des tiers engagés par Procter Gamble DCE (p.ex. agences de publicité), ainsi que les membres de leurs familles, ne peut participer à cette tombola.
- 9 Le participant doit être en mesure de prouver son identité et son âge à tout moment.
- 10 La participation est personnelle. L’organisateur se réserve le droit d’exclure une personne de participer à cette tombola, et si nécessaire de la poursuivre pénalement, en cas d’infraction au présent règlement ou en cas de fraude, abus, tromperie ou participation de mauvaise foi à cette tombola. Toutes les personnes qui participent notamment à cette tombola de manière organisée en vue d’augmenter leurs chances de gain sont exclues de participation.

## Données personnelles

- 11 Dans le cadre de cette tombola, chaque participant veillera à ce que les informations personnelles qu'il fournit soient correctes, à jour et complètes.
- 12 Procter & Gamble DCE bvba dont le siège social est situé Temselaan 100, 1853 Strombeek-Bever Belgique est le responsable du traitement de vos données pour la gestion de ce jeu. A cet effet, P&G pourra partager vos données personnelles, et les transférer hors de l'Union Européenne, avec d'autres entités P&G et des tiers agissant en son nom dans le cadre de ses activités marketing. Vous pouvez exercer vos droits en matière de protection des données pour la rectification, l'effacement, la portabilité de vos données, vous opposer à ou restreinte le traitement des données personnelles vous concernant dont P&G dispose, retirer votre consentement, ou modifier vos préférences et abonnements en contactant le Service du Consommateur à Procter & Gamble DCE bvba dont le siège social est situé Temselaan 100, 1853 Strombeek- Bever Belgique ou en [cliquant ici](#).

Vous disposez également du droit d'introduire une réclamation auprès de l'autorité. Pour mieux adapter nos communications à vos centres d'intérêt, nous combinerons les données que vous fournissez ou que nous aurons obtenues de sources disponibles sur le marché à d'autres données que nous aurons recueillies à votre sujet en provenance de plusieurs sources et de tiers. Vous trouverez l'intégralité de notre politique de confidentialité en [cliquant ici](#).

## Participation

- 13 Afin de pouvoir participer valablement à cette tombola:
  - ♥ Le participant doit se connecter ou s'inscrire sur [www.Pampers.be](http://www.Pampers.be)
  - ♥ Le participant doit rédiger un avis sur le produit participant.
- 14 Chaque participant ne peut participer qu'une seule fois : par adresse IP/ adresse courrier.
- 15 Tous les coûts de participation à cette tombola (p.ex. téléphone, liaison internet, timbres...) sont entièrement à charge du participant et ne peuvent en aucun cas être imputés à l'organisateur.

## Les prix et gagnant

- 16 Il ne peut y avoir qu'un seul gagnant par ménage par action, sur base des conditions suivantes.
- 17 Les gagnants sont choisis parmi les personnes qui auront rédigé un avis sur le produit participant. Les gagnants de la tombola seront tirés au sort par Superkraft.
- 18 Les gagnants recevront 1 bon pour un keysize paquet Pampers ou 4 paquets de Pampers lingettes d'une valeur de 17 €. Il y a au total 25 gagnants en Flandres et 25 gagnants en Wallonie. Tous les prix sont personnels, non-transférables, non-échangeables, nonremboursables contre de l'argent.
- 19 Ils reçoivent le produit gagné au plus tard entre 6 et 8 semaines après la clôture de la tombola.
- 20 Le gagnant sera d'abord contacté par email afin de confirmer son adresse postale. Le prix sera livré par la poste. Le gagnant n'est pas à son domicile au moment de la livraison du prix, celui-ci sera déposé dans un point de retrait. Le gagnant dispose alors de 2 semaines pour aller chercher son prix. Au-delà de ce délai, on considère que le gagnant renonce à son prix. Il renonce en outre à demander une quelconque indemnisation et ce, sans possibilité d'appel ou de recours.
- 21 Le prix sera envoyé à l'adresse fournie par le gagnant au moment de son inscription. Si cette adresse est incorrecte, le gagnant perd tous ses droits sur le prix et ne dispose d'aucune possibilité de demander une quelconque indemnisation.
- 22 La société organisatrice se réserve le droit de remplacer les lots indiqués ci-dessus, en tout ou partie, par d'autres lots de valeur équivalente, en cas de difficulté extérieure pour obtenir ce qui a été annoncé, notamment rupture même momentanée de stock ou de prestation.

- 23 Si un participant n'a pas reçu de prix par la poste de la part de Pampers 8 semaines après la clôture de la tombola, cela signifie qu'il n'a rien gagné. Ou, en cas de retour de la dotation pour des motifs tels que « adresse inconnue » ou « adresse invalide » la société organisatrice pourra en disposer librement et les dotations concernées ne seront pas remises en jeu.
- 24 Aucune correspondance ne sera échangée concernant les résultats de la tombola.

## Droits et responsabilités de l'organisateur

- 25 L'organisateur ne peut pas être tenu responsable d'une incompatibilité quelconque entre les technologies utilisées pour la tombola et la configuration des hardware et software qui sont utilisés par le participant.
- 26 Les fautes de frappes ou d'orthographe ou autres fautes du même ordre ne peuvent jamais avoir pour conséquence de créer une nouvelle responsabilité dans le chef de l'organisateur.
- 27 Les participants reconnaissent participer à cette tombola à leurs propres risques.
- 28 Sauf disposition légale contraire, l'organisateur ne peut pas être tenu responsable:
  - ♥ En cas d'interruption des réseaux, la perte, les retards ou manquements causés par la poste, les fournisseurs de services techniques ou d'internet, qui sont en charge du transfert de données et de l'hébergement du site web.
  - ♥ En cas d'accidents, dommage aux biens, pertes, livraisons tardives, coûts et tout autre dommage, de quelque ordre ou de quelque cause que ce soit, survenant suite à la participation à ce concours ou à l'attribution, la réception ou l'utilisation du prix de quelque façon que ce soit.
  - ♥ En cas de perte ou détérioration de quel qu'ordre que ce soit, du à l'utilisation d'un fichier ou document ayant été envoyé par post ou par email ou transféré de quelle qu'autre façon que ce soit aux organisateurs ou à l'agence dans le cadre de ce tombola.
  - ♥ Fautes de frappe, erreurs, ou contenu incorrect de quelque sorte que ce soit et sur quelque support que ce soit.
  - ♥ En ce qui concerne l'exactitude ou l'exhaustivité du contenu des pages [www.facebook.com](http://www.facebook.com) liées aux marques participantes au concours ou des pages d'autres sites internet qui y sont liées.
- 29 Cette clause n'est pas applicable en cas de négligence grave ou faute intentionnelle de la part de l'organisateur, ses mandataires ou ses représentants.

## Plaintes

- 30 Toute plainte concernant la présente tombola devra être envoyée par écrit endéans les 30 jours suivant la fin de la tombola, au siège social de l'organisateur. Les plaintes ne seront en aucun cas traitées de manière verbale ou par voie téléphonique. Les plaintes introduites en dehors du délai, ou qui ne sont pas formulées par écrit, ne seront pas traitées.

## Dispositions finales

- 31 L'acceptation du présent règlement constitue également l'acceptation
  - ♥ de toute décision nécessaire, et
  - ♥ de toute modification concernant le contenu du présent règlement,
  - ♥ que l'organisateur Procter&Gamble DCE aurait à prendre ou à faire afin de garantir le bon déroulement de cette tombola en cas de force majeure ou en cas de survenance de circonstances exceptionnelles ou au cas où des circonstances indépendantes de leur volonté le justifieraient. Ces décisions et modifications sont définitives et sans appel.
- 32 Le présent règlement est également disponible sur simple demande écrite adressée à Superkraft BV – “Donnez votre avis et tentez de gagner Pampers® gratuits” Ferdinand Lousbergkaai 106/20 à 9000 Gent en joignant une enveloppe préaffranchie.
- 33 Toute situation qui n'est pas prévue dans le présent règlement sera soumise à Procter&Gamble DCE. Ses décisions sont définitives et irrévocables.
- 34 Le présent règlement est soumis au droit belge et tout litige, réclamation ou procédure judiciaire provenant de son application ou relatif au présent tombola sera soumis au juge compétent des tribunaux de Bruxelles.